

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Du 02/10/2026 au 16/10/2026

Projet de fermeture à la circulation motorisée et d'affectation aux mobilités douces du chemin rural dit « chemin du Puntal »

Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n° 95/2026, une enquête publique est ouverte pendant 15 jours consécutifs, portant sur le projet de fermeture à la circulation des véhicules motorisés, hors riverains, du chemin rural dit « chemin du Puntal » et de son affectation aux piétons et aux cycles non motorisés.

Cette enquête est organisée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 et des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Présentation du projet

Le chemin du Puntal est situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, hors agglomération, à une distance éloignée du centre-bourg. Son emprise est d'environ 4 mètres de largeur.

Ce chemin est actuellement susceptible d'être utilisé par des véhicules motorisés comme voie de délestage de la RD45 (route de Castelnau), située à proximité. Dans le contexte de l'évolution des conditions de circulation sur la RD45, notamment avec la mise en place d'un feu tricolore, la commune souhaite prévenir une augmentation du trafic sur ce chemin.

Compte tenu de sa largeur limitée et de sa vocation à être emprunté par les piétons et les cyclistes, la coexistence d'une circulation motorisée avec les mobilités douces est susceptible de générer des risques pour la sécurité des usagers.

Le projet consiste donc à fermer le chemin du Puntal, hors riverains, à la circulation des véhicules motorisés et à le réserver aux piétons et aux cycles non motorisés. Cette mesure vise principalement à améliorer la sécurité des usagers, à prévenir l'utilisation du chemin comme itinéraire de délestage de la RD45 et à favoriser une circulation apaisée et sécurisée.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Isabelle ROUSTIT, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et recueillir les observations du public.

CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre destiné à recevoir les observations du public seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier à l'attention de Madame Isabelle ROUSTIT, commissaire enquêteur – Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc – Enquête publique « chemin du Puntal » ;
- par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr.

Les observations devront être reçues **au plus tard le vendredi 16 octobre 2026**, à la clôture de l'enquête.

DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la notice explicative et les documents nécessaires à la compréhension du projet. Il pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie.

À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira son rapport et ses conclusions motivées, qui seront transmis à Madame la Maire dans les conditions et délais prévus par la réglementation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les suites à donner au projet à l'issue de la procédure.

PUBLICITÉ DE L'AVIS

Le présent avis sera affiché en mairie et sur place, publié par tout moyen habituellement utilisé par la commune, conformément à la réglementation applicable.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 16/09/2026

**La Maire,
Sylvie SAVY**